

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/15/Add.1
WT/DS403/15/Add.1
9 novembre 2012
(12-6175)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Rapport de situation des Philippines

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 novembre 2012 et adressée par la délégation des Philippines au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends Philippines – Spiritueux distillés (WT/DS396 et WT/DS403)

Les Philippines soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Le 20 janvier 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans les différends *Philippines – Spiritueux distillés* (WT/DS396 et WT/DS403). Par une lettre datée du 15 février 2012, les Philippines ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions rendues par l'ORD en l'espèce d'une manière conforme à leurs obligations dans le cadre de l'OMC. Les Philippines ont aussi indiqué qu'elles auraient besoin d'un délai raisonnable pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD.

Par la suite, les Philippines, les États-Unis et les Communautés européennes sont parvenus à un accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, en vertu duquel le délai raisonnable imparti aux Philippines pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ces différends arriverait à expiration le 8 mars 2013. Cet accord a été notifié à l'ORD le 20 avril 2012.

Le 11 octobre 2012, les Philippines ont soumis à l'ORD, au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord, leur premier rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions rendues par l'ORD en l'espèce. Le rapport a été distribué aux Membres dans le document WT/DS396/15 et WT/DS403/15, daté du 12 octobre 2012.

Depuis le dernier rapport de situation, le Congrès des Philippines a continué de délibérer de certaines propositions législatives en vue de modifier la législation sur les droits d'accise.

Les Philippines continueront de fournir aux Membres d'autres détails dans les rapports de situation futurs.
